

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

La séance ordinaire du conseil municipal eut lieu le lundi 2 novembre 2020 à 19 h 00 à la salle Rosa D. Lavoie.

PRÉSENCES :

Sont présents

Mesdames : Hélène Durette – Katy Nadeau – Mélissa Boucher Caron -
Carmen Massé, mairesse

Messieurs : Guy Thibault - Keven Lévesque Ouellet – Alain Morin

Et madame Denise Dubé, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée.

Madame Josée Beaulieu, adjointe à la direction et monsieur Sébastien Bérubé, employé de voirie sont aussi présents à cette séance.

OUVERTURE :

Par quelques mots de bienvenue adressés à l'assistance, madame la mairesse, fait l'ouverture de la séance qui débute à 19 h 00.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation et adoption des comptes;
4. Lecture du courrier;
5. Période de questions de 20 h à 20 h 30;
6. Voirie municipale :
 - a) 4^e homme – M. Yvan Doucet;
 - b) Banc de gravier ;
 - c) Droit de passage – M. Jacques Gamache ;
 - d) Reddition de comptes 2020 - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local ;
 - e) Ouverture des soumissions ;
 - f) Comité consultatif d'urbanisme;
7. Adoption des documents administratifs ;
8. Adoption budget de la RIDT ;
9. Aqueduc – M. Alain Joly;
10. Rencontre pour budget;
11. Questions diverses :

A) _____ École;

12. Période de question (15 minutes);

13. Levée de l'assemblée.

2020-111

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;

APPUYÉ par Mme Mélissa boucher Caron;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que l'ordre du jour soit accepté en conservant le sujet «Questions diverses» ouvert.

COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2020 :

9100-2683 Québec inc.	# 2452	6131.28	5944
Agro envirolab	# 165076, 165739	103.47	5945
Air Liquide	# 71980534	30.36	5946
ASN machinerie	# 33525	49.37	5947
Buanderie RDL	# 385938	27.59	5948
Mon bureau.ca	# 64182, 1947414	203.14	5949
Andrée-Anne Caron	# 20200812	71.66	5950
Pierre Dupuis	# 1615	149.12	5951
Fonds d'info sur territoire	# 202002711243	10.00	5952
Dép. Jacques Lamonde	# 107315	81.23	5953
Jacques Larochelle	# 78884, 78963	1938.11	5954
Jean-Roch Roy	# 14497, 14515	864.61	5955
Macpek	# 0325, 2095, 2368	548.50	5956
Nortec	# 7452, 7463	4725.99	5957
Servitech	# 38537	5160.68	5958
Spécialités électriques	# 366816	227.63	5959
Surplus général Tardif	# 247278	493.72	5960
Impact Ford	Immatriculation camion	109.28	Accesd
Achat lot	1 ^e versement	27500.00	Accesd
Achat camion	Ford	41121.78	Accesd
Min. Revenu Québec	DAS octobre	3964.63	Accesd
Salaire	octobre 2020	12088.46	Accesd
Conseil	Octobre 2020	3082.65	Accesd
	<u>Total des dépenses</u>	108683.26	\$

DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS SUFFISANTS :

Je soussignée, certifie par la présente qu'il y aura des crédits suffisants au budget 2020, pour les postes dont les montants prévus seront insuffisants, les factures seront payées à même les postes où il restera de l'argent, pour couvrir le paiement des factures présentées et acceptées par le conseil municipal.

Signé : _____

ACCEPTATION DES COMPTES :

2020 – 112

IL EST PROPOSÉ par Mme Hélène Durette;
APPUYÉ par M. Katie Nadeau ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les comptes soient acceptés tels que présentés.

REDDITION DE COMPTES 2020 – PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 310 132,00\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée.

Pour ces motifs,

2020 – 113

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Morin;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales

OUVERTURE DES SOUMISSIONS

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet ;
APPUYÉ par Mme Katie Nadeau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères),

Que le conseil municipal de Saint-Elzéar-de-Témiscouata accepte les montants que les contribuables ont offerts pour les articles mis en vente par la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata.

RÈGLEMENT NUMÉRO 270 - 2020

**CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA**

PRÉAMBULE

- ATTENDU qu'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme :
- ATTENDU que la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est obligatoire pour aviser le conseil sur certains sujets d'urbanisme dont il a la responsabilité ;
- ATTENDU que les articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme régissent la création d'un tel comité ;
- ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance régulière tenue le 5 octobre 2020;
- ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal •

IL EST PROPOSÉ par M. Keven Lévesque Ouellet;
APPUYÉ par M. Alain Morin;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (ères);

D'adopter le Règlement numéro 270 - 2020 portant sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Il est référé au titre et au préambule du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici récités au long. Le présent règlement porte le titre de « constitution d'un comité consultatif d'urbanisme ».

1.2 Dans les présentes, lorsque l'abréviation CCU » sont utilisés, ils désignent le comité consultatif d'urbanisme. Le mot inspecteur désigne l'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement.

ARTICLE 2 - RÔLE DU COMITÉ

2.1 : Général

Le comité est chargé de produire des recommandations relativement à la planification et à l'urbanisme sur le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata et à l'application de tous les moyens dont disposent la municipalité pour promouvoir l'urbanisme sur son territoire. Dans le cadre de ses activités, le comité intervient en matière d'urbanisme dans les limites imposées par tout règlement adopté par la municipalité conformément au décret.

2,2 Spécifique

Le comité est responsable de :

- Prendre position sur divers problèmes qui lui sont soumis par la direction générale ou par l'inspecteur et faire rapport à ce dernier des recommandations du comité à leur sujet ;
- Étudier et faire des recommandations dans tous les domaines touchant l'urbanisme : le zonage, le lotissement, la construction. etc. ;
- Faire des recommandations au conseil sur toutes les demandes d'autorisation où son avis est obligatoire en vertu des lois provinciales ;

A moins d'indication contraire dans une loi provinciale, le rôle du comité est purement consultatif et le rôle de décision appartient de droit au conseil.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Composition et direction du comité

Les membres du CCU de la municipalité sont membres d'un CCU pour la totalité de la municipalité. Le président du comité est choisi par le conseil municipal parmi les membres du conseil qui président le CCU.

3.1.1 Membres permanents

Les membres permanents sont la directrice générale ainsi que l'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement de la municipalité. Ils font partis d'office du comité.

3.1.2 Membres non permanents

En plus des membres permanents, le comité consultatif d'urbanisme comprend 7 membres répartis ainsi :

Carmen Massé, Guy Thibault, Keven Lévesque Ouellet, Alain Morin, Hélène Durette, Katie Nadeau et Mélissa Boucher Caron.

Le mandat du membre du conseil est d'une durée de 2 ans avec renouvellement nominatif n'excédant pas un autre terme de 2 ans. Celui du membre citoyen est d'une durée de 2 ans avec renouvellement nominatif n'excédant pas un autre 2 ans. Un membre non permanent pourra, après une absence de 2 ans, être qualifié à nouveau pour une nomination à un poste de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme. Le mandat de chaque membre est renouvelable sur résolution du conseil. Cependant, le mandat du conseiller municipal nommé par le conseil prend fin dès qu'il cesse d'être membre dudit conseil.

3.1.3 Fonctionnaires

L'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement peut adjoindre au comité toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat. L'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement agit à titre de secrétaire du comité et à ce titre, présente les dossiers.

3.2 RÉGIE INTERNE

3.2.1 Convocation

Chaque réunion du comité consultatif d'urbanisme est convoquée par avis de l'inspecteur. Cet avis peut être écrit ou verbal.

3.2.2 Absence

En cas d'incapacité d'un membre, il n'est pas remplacé à moins de devoir être absent à plus d'une séance. Chaque absence d'un membre doit être motivée avant que ne soit tenue une réunion. En cas de démission ou d'absence non motivée à plus de 3 reprises successives, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat et combler le siège devenu vacant.

3.2.3 Ajournement

Une séance du comité est considérée comme ajournée lorsqu'aucune recommandation n'a été transmise au conseil. Au moment de l'ajournement, la date de reprise de la séance doit être fixée par les membres présents qui se chargent d'informer, par la méthode la plus

expéditive, les membres absents. Lors de la reprise de la séance, les dossiers en suspens sont repris et ladite séance peut être ajournée de

nouveau jusqu'à ce qu'un rapport écrit conclusif puisse être transmis au conseil.

3.2.4 Fréquence des réunions

Le comité devra se réunir au besoin, selon les cas à étudier.

3.2.5 Cheminement des dossiers

Le comité ne considère un problème que lorsqu'il a été soumis préalablement au directeur ou à l'inspecteur. Le comité rend compte de ses recommandations au moyen de procès-verbaux signés par les membres. Le secrétaire doit transmettre copie conforme du rapport au directeur général ou à la directrice générale dans les meilleurs délais pour être soumis au conseil.

3.2.6 Droit de vote

A l'exception de l'inspecteur en bâtiment, urbanisme et environnement, les membres permanents et non permanents ont chacun un droit de vote. En cas d'égalité, le président a un vote prépondérant.

3.2.7 Dédommagement

Le conseil peut, par résolution, accorder un montant d'argent fixe pour dédommager les membres pour chaque présence aux réunions.

3.2.8 Conflit d'intérêts

Les membres sont soumis aux mêmes restrictions quant aux conflits d'intérêts que les membres du conseil, le tout tel que stipulé dans la Loi sur les élections et les référendums.

ARTICLE 4 - ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge tous règlements antérieurs et tout autre règlement concernant la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 OCTOBRE 2020

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adoptent les documents administratifs (conciliation bancaire, relevé de caisse et rapport financier) préparés par la directrice générale.

ADOPTION DU BUDGET DE LA RIDT

2020 – 116

IL EST PROPOSÉ par Mme Katy Nadeau;
APPUYÉ par Mme Hélène Durette;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers(ères);

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata adoptent le budget de la RIDT démontrant des revenus et dépenses de 3 718 138\$.

**QUESTION D'UN CONTRIBUABLE CONCERNANT
L'ENREGISTREMENT DES CHIENS**

Des questionnements ont été apportés suite au coût de l'enregistrement des chiens dans la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata. Des renseignements à ce sujet seront pris dans les municipalités environnantes pour savoir le tarif demandé à leurs résidents.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 42 la mairesse déclare la levée de l'assemblée

« Je, Carmen Massé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Directrice générale

maresse